

# Parc national des Ecrins

## Orientation 2.2: Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural

### • Mesure 2.2.1. Conserver et valoriser les éléments remarquables du bâti local

Du coeur des villages aux chapelles isolées de haute montagne, le territoire est pourvu d'ouvrages bâtis dont la valeur patrimoniale est en partie liée à leur histoire et à leurs techniques de construction. Ces ouvrages font indéniablement partie du cadre de vie.

La conservation de ces patrimoines se structure autour de trois axes principaux :

- la transmission des savoir-faire, notamment par le maintien et l'animation d'un tissu actif d'entrepreneurs et d'artisans en mesure de les restaurer ;
- le développement d'une expertise de qualité et d'un appui aux projets visant l'entretien, la préservation, mais aussi l'évolution parfois incontournable de ces patrimoines ;
- le soutien des réseaux de compétence, afin de développer et pérenniser le travail déjà accompli dans ce domaine.

Plusieurs partenariats concourent déjà à la réalisation de cette mesure, notamment en ce qui concerne l'accompagnement des communes et des associations dès le début de leurs projets (assistance, de la rédaction du programme à la réception des ouvrages).

**Rôles de l'EPPNE:** Accompagnement technique des maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre et entreprises dans la conduite des projets ; partage des connaissances relatives à la gestion des patrimoines bâtis (inventaires, formations, fiches techniques, documents dématérialisés, guides et films) ; développement de l'expertise et de la veille techniques ; encouragement et participation à des opérations innovantes ; encouragement au référencement des artisans compétents.

**Contributions attendues des communes adhérentes:** Développement du partenariat avec l'EPPNE ; soutien aux démarches exemplaires.

**Autres partenaires associés:** STAP, CAUE, DDT, chambres de métiers, services pastoraux, associations et artisans de l'art et du patrimoine (notamment entreprises labellisées « Monuments historiques »), DRAC, écoles d'architecture et centres de formation, Régions et Départements.

### • Mesure 2.2.2. Développer l'appui technique à l'entretien et à la restauration du patrimoine architectural

L'assistance (technique et financière) à la réalisation de projets de restauration et de valorisation du patrimoine bâti répond à une préoccupation permanente. La pérennisation et le développement de cette modalité d'intervention conditionnent l'efficacité et la visibilité des

# Parc national des Ecrins

interventions sur le patrimoine architectural du parc national.

Plus de quinze ans de programmes visant à soutenir et développer des projets pilotes (Conservatoire des techniques et savoir-faire, programmes européens « LEADER II » et « LEADER + ») ont permis à l'établissement public du parc de se positionner, auprès de l'ensemble des partenaires du patrimoine bâti, comme un animateur de réseaux et un expert contribuant à leur cohésion.

L'inventaire architectural réalisé par l'établissement public du parc sur les bâtiments situés en zone coeur constitue un outil de gestion. Il contribue également à fonder une politique de restauration, de rénovation et de construction contemporaine. Au-delà de la reconnaissance acquise par l'établissement public du parc, le développement et le partage de ses compétences au sein de réseaux professionnels impliquent de poursuivre, soutenir et développer cette ingénierie de gestion des patrimoines bâtis avec les partenaires et professionnels concernés (bâtiments, abords, structures...).

**Rôles de l'EPPNE:** Développement du réseau d'experts et de professionnels de la restauration des bâtiments anciens et historiques ; élaboration d'un dispositif d'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics ou associatifs ; poursuite de la réalisation d'une « matériauthèque » pour le territoire ; communication sur les réalisations innovantes et transférables, tant sur le projet en lui-même que sur les travaux réalisés.

**Contributions attendues des communes adhérentes:** Participation, aux côtés de l'EPPNE, à l'élaboration du dispositif d'appui technique ; facilitation des échanges d'expériences.

**Autres partenaires associés:** STAP, CAUE, DDT, chambres de métiers, associations et artisans de l'art et du patrimoine (notamment entreprises labellisées « Monuments historiques »), DRAC, écoles d'architecture et centres de formation, Régions et Départements.

[...]

Page 65 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #2421

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-12 15:30